

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 15 OCTOBRE 2014

Le 15 octobre 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 9 octobre 2014, s'est assemblé en séance publique, salle polyvalente Gabriel Péri à Saint-Martin-d'Hères, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Houriya ZITOUNI, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT.

Absents :

Mme Claudette CARRILLO (pour les délibérations n° 22 à 24 et n°42 à 44), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour les délibérations n° 31 à 35), M. Mohamed GAFSI (pour les délibérations n° 31 à 35).

Pouvoir :

M. Christophe BRESSON a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°1 à 21 et n°25 à 40), M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Mitra REZAI (pour le vote des délibérations n°22 à 44), Mme Monique DENADJI a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH, M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Diana KDOUH, Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Brahim CHERAA, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Mme Agnès SECHER, M. Jérôme RUBES a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°1 à 21 et n°25 à 37), M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°22 à 24 et n°41 à 44), M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à Mme Maryvonne BELLEMIN (pour le vote des délibérations n°22 à 24 et n°31 à 44), Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Philippe SERRE, M. Philippe SERRE a donné pouvoir à Mme Nora WAZIZI (pour le vote des délibérations n°22 à 24 et n°42 à 44), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI pour les représenter et voter en leurs lieux et places.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien SPUHLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association..

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **60 000 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil Municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2° versement à venir sera de **24 000 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
24 pour Majorité
3 NPPV Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

2. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM ATHLETISME, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM ATHLETISME pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- **14 235 €** au titre de l'enveloppe de "base"
- **2 000 €** au titre de l'enveloppe "projets"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **7 967 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

3. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif SMH BASKET BALL, saison 2014_2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association SMH BASKET BALL pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **29 815 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **12 851 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

4. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **1 000 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **400 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

5. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM CYCLISME, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **5 525 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **3 185 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

6. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2014-2015: Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- **1 885 €** au titre de l'enveloppe de "base"
- **2 000 €** au titre de l'enveloppe "projets"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2° versement à venir sera de **3 027 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

7. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM GYMNASTIQUE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM GYMNASIQUE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **41 665 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil Municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2° versement à venir sera de **19 240 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

8. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **27 671 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2° versement à venir sera de **9 421 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

9. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KARATE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KARATE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- **3 000 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **933 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

10. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2014-2015: Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- **49 855 €** au titre de l'enveloppe de "base"
- au titre des enveloppes complémentaires :
 - 1 500 €** enveloppe "CHA"
 - 3 812 €** enveloppe "sport études"
 - 8 000 €** enveloppe "forfaitisation des transports"
 - 8 800 €** enveloppe "action pour la Ville"
 - 10 000 €** enveloppe "image de la Ville"

RAPPELLE

Que le Conseil Municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **53 380 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

Que l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année concerne également la mise en œuvre de deux dispositifs spécifiques visant à aider le club dans le cadre de la pérennisation des emplois de deux entraîneurs.

Que la subvention attribuée au titre de l'enveloppe "action pour la ville" correspond à la mise à disposition d'un entraîneur par le club auprès des services de la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

11. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM PETANQUE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM PETANQUE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **1 000 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **220 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

12. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DU RING MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **22 620 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil Municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **10 218 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

13. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif SMH RUGBY, saison 2014-2015: Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association SMH RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **20 971 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **7 746 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

14. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM SPORTS MECANIKES, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM SPORTS MECANIKES pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **1 000 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **400 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

15. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- **26 975 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **11 726 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

16. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM AGRI TENNIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- **17 680 €** au titre de l'enveloppe de "base"
➤ au titre des enveloppes complémentaires :
2 500 € - enveloppe CHA

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2^e versement à venir sera de **10 274 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

17. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- **1 000 €** au titre de l'enveloppe de "base"
- **3 250 €** au titre de l'enveloppe "projets"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2° versement à venir sera de **3 650 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

18. Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif UNION OUVRIERE PORTUGAISE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

- **1 000 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2° versement à venir sera de **400 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

19. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM VOLLEY-BALL, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **8 643 €** au titre de l'enveloppe de "base"

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 10 juin 2014 a accordé une avance sur la subvention de "base" qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus que le 2° versement à venir sera de **4 704 €**.

Qu'il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV UMP*

20. Contrat d'objectifs et de moyens avec l'association martinénoise OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Office Municipal des Sports, pour une durée d'une année et d'un montant de subventions allouées de :

➤	Fonctionnement saison 2014-2015 :	42 504 €
➤	Développement et pérennisation du Centre Médico Sportif :	12 000 €
➤	Gratuité des visites pour les membres des clubs adhérents et pour le projet "sports santé" :	6 000 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des Sports.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

21. Affectation des subventions exceptionnelles aux associations sportives.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

1 - Subventions pour frais de transports pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens :

Club	Objet	Montant de subvention
ESSM VOLLEY BALL	Subvention pour frais de transports aux championnats FFVB des moins de 18 ans saison 2013-2014	1 310 €
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Subvention pour frais de déplacements en finales nationales et internationales championnats de France et Europe Saison 2014-2015	1 000 €

2 - Subventions exceptionnelles pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens

Club	Objet	Montant de subvention
SMH RUGBY	Subvention exceptionnelle pour l'achat de survêtements et flocage pour 12 joueurs et un entraîneur	900 €
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Subvention exceptionnelle pour la participation de Christian BUCHS aux championnats d'Europe Masters de force athlétique, du 7 au 12 07 2014	500 €
GSMH GUC HANDBALL	Subvention pour les Masters de handball 2014	4 000 €

Commission vie associative, culturelle et sportive du 25 septembre 2014

Club	Objet	Montant de subvention
ESSM GYMNASTIQUE	Subvention pour frais de transports - année 2014	3 163 €

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

22. Dématérialisation comptable : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le comptable et la Chambre régionale des comptes (CRC).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer

- l'annexe 9 "Accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires
- et l'annexe 10 "formulaire d'adhésion au Protocole d'Echange Standard d'Hélios"(régularisant le passage effectif au PES v2 de 2013), de la "Convention cadre nationale de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé".

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

23. ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire : Avenant au contrat de l'emprunt de 14 000 000 € contracté en 2009 par Territoires 38 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, garanti à 50 % par la Ville.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : La Ville de Saint-Martin-d'Hères accorde sa garantie à la société d'économie mixte Territoires 38, à hauteur de 50 % pour la durée totale du crédit, pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du crédit de 14 000 000 € (quatorze millions d'euros) souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes afin de financer la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire,

Les caractéristiques initiales du prêt garanti, souscrit par la SEM Territoires 38 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, sont les suivantes :

Montant du prêt : 14 000 000 €

Durée : 97 mois dont 49 mois de différé d'amortissement

Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge 0,65 % (soit 0,8 % au 14/10/14)

Index de base : Euribor 3 mois

Dates de 1^{ère} et dernière échéances 05/03/2010 – 05/12/2017

Capital restant dû au 05/09/2014 : 13 084 891,64 €

Article 2 : Un avenant au contrat de prêt initial est accepté avec pour objet la mise en place d'une pause totale (capital et intérêts), pendant la durée de 5 échéances trimestrielles, à partir de l'échéance du 05/09/2014 et jusqu'au 05/09/2015 inclus. Il n'apporte pas novation au contrat de prêt initial en date du 09/11/2009 et toutes les autres dispositions dudit contrat demeurent inchangées.

La reprise du remboursement du capital et des intérêts s'effectuera à partir de l'échéance du 05/12/2015 sur la base du capital restant dû (13 081 891,64 €) avant la période de suspension.

La durée du crédit est modifiée pour être allongée de 12 mois, la nouvelle date de dernière échéance est fixée au 05/12/2018.

La simulation de l'échéancier, suite à la mise en place d'une pause de 5 trimestres, est la suivante :

Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances (capital + intérêts)
Entre 05/09/14 et 05/09/2015 (inclus)	5	0,00 €
Entre 05/12/15 et 05/09/2018 (inclus)	12	1 031 065,94 €
05/12/18	1	1 031 065,86 €

Le montant des échéances n'est qu'indicatif. Chaque révision de taux d'intérêt aura éventuellement une incidence sur le montant théorique de l'échéance.

Taux d'intérêt annuel : 0,8 % (taux variable)

Taux Effectif Global (sur la totalité de la durée du crédit) : 0,8199 % l'an

Taux Effectif Global en fonction de la périodicité : 0,2050 %

Le Taux effectif global (TEG) est calculé sur la base de taux d'intérêt réellement constaté pour la période écoulée du 05/06/2014 au 05/09/2014, soit 0,9570 %, et au taux de 0,8 % considéré fictivement comme fixe à partir du 05/09/14 et jusqu'à la fin du crédit.

Frais d'Avenant: 3 000 €

Article 3 : La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où la SEM Territoires 38, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi ou frais, commissions et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de 50 % sur simple demande de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la convention.

Article 5 : La Ville de Saint-Martin-d'Hères autorise le Maire, M. David Queiros à signer l'avenant à l'acte de cautionnement solidaire au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

24. Budget Cinéma : Taxes et produits irrécouvrables 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à **656,50€ (six cent cinquante-six euros et cinquante centimes)** concernant les exercices 2012 et 2013.

Exercice	Titre	Nom du redevable	Reste dû	Motif de la présentation
2012	T-212	MAISON DES HABITANTS	22,50	Insuffisance actif
2012	T-222	MAISON DES HABITANTS	38,50	Insuffisance actif
2012	T-219	MAISON DES HABITANTS	21,00	Insuffisance actif
2012	T-190	MAISON DES HABITANTS	42,00	Insuffisance actif
2012	T-175	TTI TRANS TOURISME DE L'ISERE	10,00	Insuffisance actif
2013	T-226	MAISON DES HABITANTS	17,50	Insuffisance actif
2013	T-118	TTI TRANS TOURISME DE L'ISERE	20,00	Insuffisance actif
2013	T-228	TTI TRANS TOURISME DE L'ISERE	280,00	Insuffisance actif
2013	T-20	TTI TRANS TOURISME DE L'ISERE	50,00	Insuffisance actif
2013	T-227	TTI TRANS TOURISME DE L'ISERE	155,00	Insuffisance actif
TOTAL			656,50	

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) pour un montant de 656,50€.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
1 pour Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

25. Suppressions et créations de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

Créations d'emplois :

Cadre d'emplois des attachés
1 emploi d'attaché indices bruts 379/801

Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 330/393
1 emploi d'adjoint technique 1ère classe indices bruts 336/424

Cadre d'emplois des techniciens
1 emploi de technicien indices bruts 340/576

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 emploi d'AEA principal de 2ème classe indices bruts 350/614
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
1 emploi d'ATSEM 1ère classe indices bruts 298/413

Suppression d'emplois

Cadre d'emplois des rédacteurs
1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe

Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe
1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe

Cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise principal

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

26. Rappel de Supplément Familial de Traitement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'accorder à M. MOKHTAR Hachemi, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, un rappel de supplément familial de traitement dont le montant s'élève à 2 171.04 Euros.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 012 sur la nature 64112 gestionnaire PERSON service imputation PROP sous rubrique 813.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

27. Vente du matériel Tracto pelle CASE 590 SLELP - 26 EN et vente du véhicule Renault Mégane - immatriculé BD 033 VD 38.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De vendre le matériel Tracto pelle CASE 590 SLELP , numéroté 26 EN , acquis le 25 juillet 2001, affecté auparavant au service voirie, et le véhicule Renault Mégane, immatriculé BD 033 VD, acquis le 26 novembre 2010, affecté auparavant à l'usage de M. le Maire.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville. Le montant de la vente a été évalué à :

- 9 500 € pour le véhicule Renault Mégane immatriculé BD 033 VD,
- 15 000 € pour le matériel tracto pelle CASE 590 SLELP numéroté 26 EN.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

28. Marché d'installation et location d'un ensemble modulaire pour relocalisation provisoire de l'école maternelle Joliot Curie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société PORTAKABIN, domiciliée ZI de Lille Templemars 59175 TEMPLEMARS.

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société PORTAKABIN, domiciliée ZI de Lille Templemars 59175 TEMPLEMARS, pour un montant du marché de 396 400,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de douze mois à compter la date de commencement des prestations indiquée dans l'ordre de service.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

29. Marché de prestation de services pour la maintenance des portes automatiques : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement. QUARTIER RENAUDIE : Désaffectation et déclassement d'une partie du cheminement piéton situé à l'arrière de la place Étienne Grappe dans le cadre d'une action de résidentialisation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché de prestation de services relatif aux vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

30. Fourniture et acheminement de gaz naturel : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché subséquent avec l'entreprise GAZ DE BORDEAUX suite à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché subséquent avec l'entreprise GAZ DE BORDEAUX pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres du groupement en date du 9 octobre 2014.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

31. Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention cadre.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de 2014 pour un montant de subvention de 19 000 € TTC.

DIT

Que cette dépense est prévue au budget principal de la commune.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**32. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2015 :
Aides territorialisées au projet culture, « culture et lien social ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 10 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour l'ensemble des projets du volet « culture et lien social » pour l'année 2015.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention du Conseil Général de l'Isère d'une part et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville :
CUACTI/33/7473/AFCU.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

**33. Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès du
Conseil Général de l'Isère pour son programme d'activités au titre de l'année 2015.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 20 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2015.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville :
CUVALL/312/7473/ EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

34. Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour son programme d'activités au titre de l'année 2015.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 12 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2015.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville :
CUVALL/312/7472/EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

35. Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès de l'Etat (D.R.A.C.) pour son programme d'activités au titre de l'année 2015.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C. à hauteur de 10 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2015.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : CUVALL/312/74718/EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

36. Adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères - service spectacle vivant (L'heure bleue) à la Fédération des Arts de la Rue-Rhône-Alpes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant l'adhésion annuelle.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion à la Fédération des Arts de la Rue-Rhône-Alpes au titre de l'année 2014, concrétise à travers le bulletin annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant l'adhésion au titre de l'année 2014. Au terme de cette durée, la présente adhésion est reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du spectacle vivant : 011/CUHEBL /314 / 6281 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

37. Partenariat entre la Ville / Fédération des MJC en Rhône-Alpes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fédérale annuelle de mission avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes en vue de la prise en charge de la mission fédérale annuelle, qui inclus les salaires et indemnités de logement des Directeurs de MJC.

RELEVE

Que ces activités présentent un soutien à caractère d'intérêt général local au regard du « Projet Educatif Local » mis en œuvre par la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer la-dite convention avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes pour l'année 2014.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

38. Gestion Autonome - Affectations de subventions – 2ème acompte et solde 2014-2015.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

En fonction du nombre d'élèves réels pour la rentrée 2014, d'affecter les subventions suivantes en solde des 60 % versés au mois de mars 2014.

<u>Ecoles</u> 65737 - ENSEIG	<u>Elémentaires</u> Fonction 212	<u>Maternelles</u> Fonction 211
Gabriel PERI	2 690,15 €	2 516,86 €
Vaillant-COUTURIER	2 690,15 €	2 203,28 €
Ambroise CROIZAT	1 691,66 €	1 468,86 €
Paul LANGEVIN	2 849,86 €	2 858,94 €
Saint-JUST	1 361,58 €	1 353,33 €
Joliot-CURIE	3 231,01 €	1 787,97 €
VOLTAIRE	4 301,98 €	2 096,56 €
Henri BARBUSSE	5 114,26 €	2 586,66 €
Romain ROLLAND	3 309,05 €	2 211,54 €
CONDORCET	3 522,59 €	1 625,64 €
Paul ELUARD	1 856,70 €	1 510,12 €
Paul BERT	2 046,50 €	1 633,90 €
Jeanne LABOURBE	-----	1 116,35 €
TOTAUX	34 665,49 €	24 970,01€

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

39. Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, aux écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie, dans le cadre du projet « Coups de Pouce CP ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour aider au financement du projet "Coups de Pouce CP" dans les écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

40. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Echirolles pour les années 2012 et 2013.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Echirolles pour les années 2012 et 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

41. Loi Solidarité et renouvellement urbain – Zus : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 9 à la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (Tfpb), pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n° 9 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2014.

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'Opac 38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de Tfpb.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que les recettes correspondant aux participations financières de l'Opac 38 seront inscrites à l'imputation LOGEME 72 758 PVCI GUSP.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 NPPV Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 Abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 Abstention UMP*

42. Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Financement du fonctionnement du secteur « Gusp » (Gestion Urbaine et Sociale de proximité) : Autorisation donnée à M. le Maire d'appeler les financements auprès des bailleurs publics : OPAC 38, SDH, LPV, ACTIS et PLURALIS au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à appeler les financements auprès de l'OPAC 38, la SDH, le LPV, ACTIS et PLURALIS, pour le fonctionnement du secteur Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après, pour l'année 2014 :

- OPAC 38 (1.504logements).....	52 640 €
- SDH (813 logements).....	28 455 €
- LPV (256 logements).....	8 960 €
- ACTIS (198 logements).....	6 930 €
- PLURALIS (124 logements)	4 340 €
- Abattement TFPB OPAC 38	7 000 €

La participation de la ville et les subventions se décomposent comme suit :

- Ville.....	219 695 €
- Participation usagers (service à l'habitant).....	1 000 €
- État (subvention Cucs 2014).....	15 000 €

- Conseil Régional (subvention Cucs 2014).....12 000 €

DIT QUE

Les recettes des bailleurs publics et des organismes financeurs sont inscrites au budget principal de la ville sur le gestionnaire LOGEME, en fonction de chaque nature.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
27 pour Majorité
1 NPPV Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

43. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière entre la Ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) qui définit le financement de l'aide à la pierre en contre partie d'une minoration de loyer des logements PLUS au niveau du PLAI pour l'opération de logements « Le Chardonnet »

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'annulation de la délibération n° 49 du Conseil Municipal du 20 février 2014 et de la convention s'y rapportant.

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention particulière entre la ville et la SDH

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

44. « MurMur » Campagne Isolation : Participation financière de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « Les Célibataires », engagée dans le dispositif « MurMur » Campagne Isolation hors OPAH, d'une aide financière globale en direction de l'ensemble des copropriétaires et des aides individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la commune et le syndic de la copropriété « Les Célibataires » engagée dans le dispositif « MurMur » Campagne Isolation hors OPAH, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, dans le respect de l'enveloppe votée au budget primitif 2014 au titre :

- d'une aide globale à la copropriété
- des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par le PACT38.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété « Les Célibataires» pour l'octroi de la participation financière de la commune.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal à la section d'investissement imputation :
LOGEME/72/20422/HABI

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 15 octobre 2014 :




Pour le Maire,
Fabien SPUHLER
Le Conseiller délégué,